

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2024-11-21-00002

Arrêté préfectoral Approbation de la modification N°1
du schéma régional d'aménagement, de
développement durable et d'égalité des territoires
(SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté n°

portant approbation de la modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-1 et suivants et R. 4251-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 10 et 13 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée d'orientation des mobilités ;
- Vu la loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;
- Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;
- Vu le SRADDET approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2020 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération n°2021.2124.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 décembre 2021 décidant de lancer la modification n°1 du SRADDET ;

Vu la délibération n°2024.1599.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 14 octobre 2024 adoptant le SRADDET modifié ;

Vu les avis exprimés sur le projet de schéma conformément aux articles L. 4251-5, L. 4251-6 et L. 4251-9 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'avis favorable de la conférence territoriale de l'action publique en date du 15 juillet 2024, de l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 25 juillet 2024, et du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 11 juillet 2024 ;

Vu le bilan et synthèse de la mise à disposition et de la participation du public par voie électronique du 29 juillet au 30 septembre 2024 ;

Vu la déclaration accompagnant la modification n°1 du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article L.122-9 du Code de l'environnement ;

Vu la transmission par le conseil régional au préfet de région de la modification n°1 du SRADDET adoptée reçue le 30 octobre 2024 ;

Considérant que la procédure d'élaboration du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine a été respectée ;

Considérant que les échanges avec les services de l'État, dont l'association est prévue à l'article L4251-5 du Code général des collectivités territoriales, ont été pris en compte ;

Considérant que le contenu du SRADDET modifié est conforme aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux ;

Considérant que les ajustements apportés au projet de modification n°1 du SRADDET, à l'issue des consultations menées au titre des articles L. 4251-5, L. 4251-6 et L. 4251-9 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de la participation du public, ne modifient pas l'économie générale du document ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 : La modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine est approuvée.

Le SRADDET modifié, adopté par la délibération n°2024.1599.SP du conseil régional du 14 octobre 2024, peut être consulté au siège (Bordeaux) du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ainsi que sur internet à l'adresse suivante :

<https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/link/B3oaVjllJKrJrDk170eZXY>

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le présent arrêté est notifié au président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 18 novembre 2024

Le Préfet,



Étienne GUYOT

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33 000 BORDEAUX Cedex

- un recours hiérarchique, adressé aux ministres concernés.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".